

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Messieurs Frédéric MURA, Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Mesdames Magali BLANLUET, Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BOUQUIER, Messieurs Philippe BAUMY, Bruno GUYARD (arrivé à 20h31), David DUBOIS (arrivé à 20h06), Philippe AUGER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE et Madame Christine HEDJRI

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Nathalie LE GOFF à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BESNIER à Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Isabelle VAN DER LINDEN à Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Jean-François VASSAL à Monsieur Philippe AUGER, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Paul PERRIN

Absents excusés : Messieurs Philippe PELLETIER, Richard RAMOS, Madame Marianne HUREL

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHEVILLON

Rapport- Débat d'orientations budgétaires 2018 annexé au procès-verbal
Arrivées de Messieurs David DUBOIS (20h06) et Bruno GUYARD (20h31).

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2017 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Renouvellement concessions :

- Cimetière : trentenaire au nom de LEGESNE Monique pour un montant de 103€
- Columbarium : quinze ans au nom de CAZOT Philippe

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
BED	Étude de faisabilité extension CTA restaurant et création CTA pour 6 classes	617 (études et recherches)	1 440,00 €
TPVL	Réhabilitation des trottoirs Rue Abbé Georges Thomas	615231 (entretien et réparations voiries)	57 493,78 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			62 215,78 €
Ada travaux	Mise en place clôture venelle de la Hotte	2135 (installations générales, agencement, aménagements des constructions)	15 361,09 €

CR 2017-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Cloisol Centre	Travaux cloisons modulaires aménagement accueil	21311 (constructions hôtel de ville)	5 738,20 €
Animo concept	Borne de déjections canines	21578 (installations autre matériel et outillage de voirie)	2 396,50 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			241 677,78 €

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Non bâti – Hameau de Nestin – AD 0359
- Non bâti – 39, Route de Châteauneuf – ZR 0515
- Non bâti – Route de Châteauneuf – ZR 0516
- Bâti sur terrain propre - 1 Hameau de Nestin - AD 0146 et AD 0313
- Bâti sur terrain propre – 108, Route de Sully-la-Chapelle – ZT 0120 et ZT 0123
- Non bâti - 5, Clos Parer - ZL 0141
- Non bâti - 17, Clos Parer - ZL 0147
- Non bâti - 20, Clos Parer - ZL 0148
- Non bâti - 18, Clos Parer - ZL 0149
- Non bâti - 16, Clos Parer - ZL 0150
- Non bâti - 14, Clos Parer - ZL 0151
- Non bâti - 11, Clos Parer - ZL 0144
- Bâti sur terrain propre - 1, Clos Blain - ZR 0325

2017-101- Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de charges du multi accueil de Sandillon

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées liées au Multi-accueil de Sandillon, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2017-102- Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'harmonisation des méthodes de transfert de voirie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur l'évaluation harmonisée des charges transférées liées à la compétence voirie, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2017-103- Approbation du rapport de la CLECT relatif à la rétrocession des chemins revêtus

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

CR 2017-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées correspondant à la rétrocession des chemins ruraux non revêtus réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2017-104- Approbation du rapport de la CLETC relatif à la prise de compétence tourisme

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence Tourisme, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2017-105- Location du local commercial 16 Rue Notre Dame en bail dérogatoire

Vu l'article L.2122-22 le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer l'immeuble cadastré section AR 0108 pour une contenance de 300 m² sis 16, Rue Notre Dame à FAY-AUX-LOGES, sous forme d'un bail dérogatoire d'1 mois renouvelable une fois dans l'année, moyennant un loyer de 400€ par mois Hors Charges plus les charges établies sur la consommation mensuelle par relevé des compteurs ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, ou son représentant, la gestion et la signature de chaque acte à intervenir, dès que l'occasion se présente.

2017-106- Dimanches du Maire 2018

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 du code du travail

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire** à accorder l'ouverture des commerces jusqu'à 5 dimanches maximum par an pour 2018.

2017-107- Choix de l'entreprise dans le cadre de la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection

Vu le code des marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu le rapport d'analyse présenté le 13 novembre 2017,

Considérant le choix de la commission MAPA Fournitures et services du 13 novembre 2017 pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection,

Pour rappel, l'enveloppe prévue au budget est de 100 000€ TTC en investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante :

SRTC pour un montant de :

- 82 501,00€ HT soit 99 001,20€ TTC en investissement ;
- 7 740,00€ HT soit 9 288,00€ TTC en contrat de maintenance pour 4 ans.

Soit un total de 108 289,20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix et deux abstentions (Mesdames Christine HEDJRI et Anne BOUQUIER):

- **APPROUVE** le choix de la commission MAPA Fournitures et Services,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2017-108- Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des services municipaux Famille-jeunesse

Vu l'article L.2122-22 le code général des collectivités territoriales,

Afin de continuer à faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux Enfance Jeunesse.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont non facturés. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux Famille Jeunesse,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au prélèvement automatique avec la DRFIP ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

2017-109- Modification du règlement de l'accueil périscolaire

Vu l'article L.2122-22 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'ajouter la mention suivante au règlement de l'accueil périscolaire : « la mairie ne peut être tenue responsable de la perte/vol et détérioration d'effets personnels apportés par l'enfant ».

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement de l'accueil périscolaire.

Informations diverses :

- Livret de formation AML pour les élus à disposition en mairie
- Rapport annuel du SPANC consultable en mairie aux heures d'ouverture.

La séance est levée à 23h05.

**Le Maire,
Frédéric MURA**



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

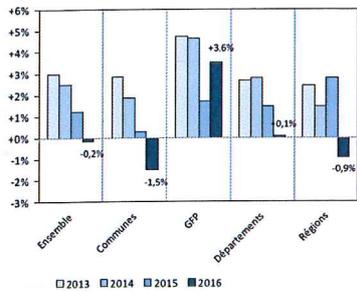
21 DECEMBRE 2017



Contexte

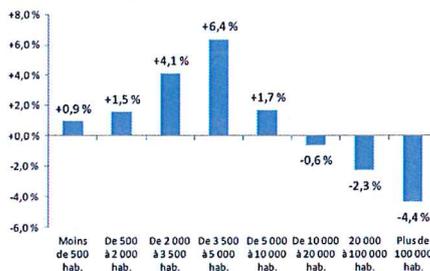
Contexte national

Graphique 2 - Taux de croissance annuels des dépenses de fonctionnement selon les collectivités



Lecture : en 2016, les dépenses de fonctionnement des communes ont baissé de 1,5%.
Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

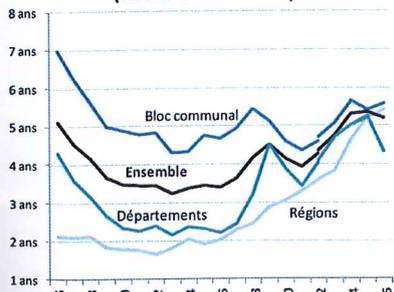
Graphique 7 - Évolution des dépenses d'investissement des communes en 2016 selon la taille des communes



Évolution calculée à périmètre constant (c'est-à-dire hors communes nouvelles).
Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

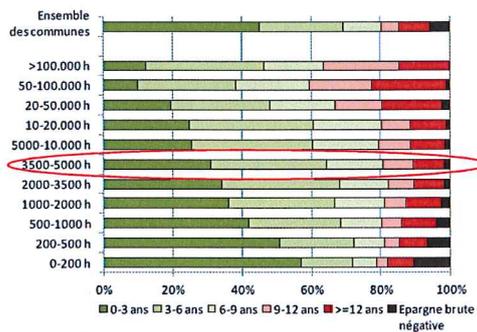
Contexte national

Graphique 8 - Capacité de désendettement (en nombre d'années)



Champ : France métropolitaine et Dom.
Source : DGFIP, comptes de gestion (opérations budgétaires de 1996 à 2012, opérations réelles de 2012 à 2016).

Graphique 10 - Répartition des communes selon leur capacité de désendettement et selon leur taille



Lecture : 12 % des communes de plus de 100 000 habitants ont en 2016 une capacité de désendettement comprise entre 0 et 3 ans.
Champ : Communes dont l'encours de dette est renseigné.
Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Projet de loi de finances 2018

- ▶ Réduction du déficit public sous les 3% dès 2017
- ▶ Participation des collectivités au redressement des comptes publics:
 - ▶ Maîtrise des dépenses de fonctionnement limitée à +1,2% permettant d'obtenir de la DSIL dans le cadre d'un contrat avec le préfet
 - ▶ DGF maintenue et non revalorisée pour 5 ans
- ▶ Récupération automatisée dès 2019 du FCTVA à l'année N+1 contre N+2 aujourd'hui pour la commune
- ▶ DSIL devient une dotation à part entière:
 - ▶ rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique

Le dégrèvement de la TH sur la résidence principale

- ▶ Objectif: exonérer de TH sur leur résidence principale 80% des foyers d'ici 2020
 - ▶ Conditions: revenu fiscal de référence < 27 000€ pour une personne seule et < 43 000€ pour un couple, + 6000€ par ½ part supplémentaire
 - ▶ Mise en œuvre progressive
 - ▶ 30% en 2018
 - ▶ 65% en 2019
 - ▶ 100% en 2020
- ▶ Elargissement à l'assiette de la DCRTP
- ▶ Compensation de l'Etat en dotation (chapitre 74) sur la base des taux et abattements en vigueur en 2017

Projection des recettes fiscales et de la compensation de l'Etat 2018-2020

	2017	2018	2019	2020
Produits Théoriques TH-TFB-TFNB	1 251 268 €	1 283 028 €	1 315 874 €	1 349 850 €
Produits avec exonération TH		1 141 373 €	1 009 843 €	879 385 €
compensation Etat		135 989 €	294 642 €	453 296 €
Total avec exonération TH		1 277 361 €	1 304 485 €	1 332 681 €
Manque à gagner		5 666 €	11 389 €	17 169 €

La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

- ▶ Diminution de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 16%:
 - ▶ DCRTP 2017 de Fay-aux-Loges = 115 000€
 - ▶ Soit une perte de recettes de 18 400€ en 2018 (-0,6% des recettes totales de fonctionnement)



Les budgets communaux

Evolutions réglementaires

- ▶ Modification de la M14
 - ▶ Passage des travaux de réhabilitation de la voirie et des bâtiments (hors mises au normes) en fonctionnement au lieu de l'investissement
 - ▶ Récupération de la TVA mais pas d'amortissement
- ▶ 01/01/2018 restauration du jour de carence pour les agents communaux



Réalisé 2017

Recettes de fonctionnement

- ▶ Remarque préliminaire: il manque le P503 (dotations et impôts) de décembre qui est toujours rattaché début janvier.
- ▶ Les résultats des recettes sont estimatifs

- ▶ Résultat total:
 - ▶ 2016: 3 566 692,84€ (dont 320 000€ d'aide suite aux inondations)
 - ▶ 2017: 3 243 000,00€

Dépenses de fonctionnement

▶ **Dépenses totales:**

▶ 2016: 3 041 408,65€

▶ 2017: 3 000 678,84€

Soit une diminution de 2,4%

▶ **011- Dépenses à caractère général:**

▶ 2016: 1 211 874,19€ (Dépenses exceptionnelles de dépollution)

▶ 2017: 1 039 175,42€ (intégration des réhabilitations en fonctionnement)

Soit une diminution de 14,4%

▶ **012- Charges de personnel**

▶ 2016: 1 461 634,48€

▶ 2017: 1 377 448,61€ (fin des dossiers CLM et CLD, pas d'ouverture piscine)

Soit une diminution de 5,8%

Dépenses de fonctionnement

▶ **65- Subventions et contingents**

▶ 2016: 204 327,32€

▶ 2017: 235 490,23€

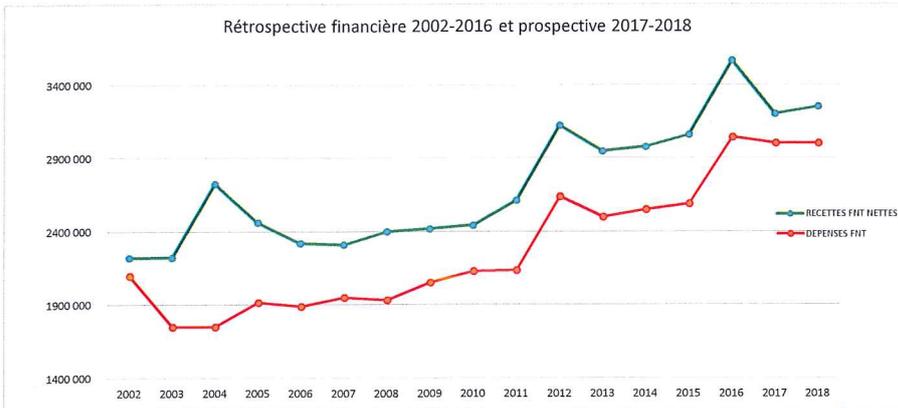
Soit une augmentation de 15,25%

▶ **67- charges exceptionnelles:**

▶ 2016: 896,81€

▶ 2017: 151 375,67€ (remboursement de l'avance de l'agence de l'eau suite à la dépollution)

Evolution de la section de fonctionnement



Point dépollution

BUDGET PRINCIPAL INONDATION		
	Montant HT	€
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
remise en état de la voirie et des ponts	16 579,08 €	
Dépollution de la ville	268 673,54 €	134 337,00 €
Gestion des déchets et encombrants	31 278,99 €	
Total des dépenses HT	316 531,61 €	134 337,00 €
Montant TTC fnt	379 837,93 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT		
Démarrreur pompe + armoire électrique	28 606,00 €	
Total des dépenses HT	28 606,00 €	
TVA 20%	69 027,52 €	279 828,13 €
Montant Total	414 165,13 €	414 165,13 €
BUDGET ASSAINISSEMENT INONDATION		
DEPENSES INVESTISSEMENT		
Réhabilitation des réseaux	921 773,27 €	
		217 300,00 €
		281 505,00 €
		15 000,00 €
		186 945,00 €
Total des dépenses HT	921 773,27 €	700 750,00 €
TVA 20%	184 354,65 €	405 377,92 €
Montant Total	1 106 127,92 €	1 106 127,92 €
RECETTES FONCTIONNEMENT		
		Dotation Equipement Etat
		Aide de la région pour la dépollution
		Total subvention
RECETTES INVESTISSEMENT		
		Subvention département
		Subvention région
		Réserve parlementaire de Mme Corre
		Dotation sur Equipement (Etat par préfecture)
		Total subvention obtenue au 30/03/17
		Part communale
		Recettes totales

Principaux Projets réalisés 2017

Commission JASAS

- ▶ Classes numériques et VPI: 38
257,34€
- ▶ Installation d'un train en maternel:
16 490,22€
- ▶ Abri vélo en élémentaire: 11
458,10€

Commission Fêtes et cérémonies Associations Communication

- ▶ Equipements « son » de la salle des
fêtes: 29 854,80€

Principaux Projets réalisés 2017

Commission Cadre de vie

- ▶ Réhabilitation des trottoirs: 57 493,77€
- ▶ Signalétique: 20 125,08€
- ▶ VMC et éclairage vestiaires Foot: 9
452,18€
- ▶ Extension du chemin rural de la Loge
Cognet : 29 820€
- ▶ Défense incendie L'usage: 5 041,32€
- ▶ Accessibilité Ecole maternelle: 19 778,15€
- ▶ Réhabilitation de l'éclairage et armoire:
32 726€
- ▶ Chemin de halage et murs + remise en
état halte canal: 10 000€
- ▶ Trottoirs et chemin: 102 494€

Commission Finances Développement économique Santé Logements

- ▶ Achat de la boulangerie Prieur: 160
000€
- ▶ Travaux dans la boulangerie: 31
275,69€

Principaux Projets réalisés 2017

Services techniques

- ▶ Micro tracteur: 31 000€
- ▶ Mini pelle: 49 842€
- ▶ Véhicule DAST: 10 227,60€
- ▶ Semoir à engrais pour terrain de foot: 4 700€
- ▶ Jumper: 30 245,40€
- ▶ Équipements zéro pesticide: 12 591,84€

Service administratif

- ▶ Automatisation du portail: 5 913€
- ▶ Reprise de concessions échues et jardin du souvenir: 6 407,86€

Principaux Projets réalisés 2017

Service Famille Jeunesse

- ▶ Gestion de la surchauffe estivale: 8 972,40€
- ▶ Equipements maison des Loges: 3 581,21€
- ▶ Equipements restaurant scolaire: 2 600€
- ▶ Logiciel enfance: 6 262,38€

Service Police municipale

- ▶ Quad: 7 544,23€
- ▶ Tapis d'éducation routière: 3 834€

Principaux Projets en cours

Commission Cadre de vie

- ▶ Vidéoprotection: 110 000€ RAR
- ▶ Eglise 2017-2019: 524 943,83 € Eligible
DETR
DRAC
- ▶ Travaux d'assainissement suite aux inondations 2017-2019: 1 106 127,92 € (MOE RAR)
- ▶ Travaux d'extension des réseaux route de Donnery: 609 691€ (MOE RAR)
- ▶ Réhabilitation de la piscine: 350 000€ (AMO ET MOE RAR) Obtenu Volet 2
CD 45: 92 000€
- ▶ Etude aménagement quartier Bourassières: 25 000€
- ▶ Travaux d'extension des ST et SDF: 230 000€ Obtenu DETR
2017: 26 000€

Commission Finances Développement économique Santé Logements

- ▶ Achat parcelle de la venelle de la Hotte: 64,40€ (RAR)

Principaux Projets en cours

Services techniques

- ▶ Extension des services techniques: 150 000€ (MOE RAR)
- ▶ Extension de la salle des fêtes: 72 000€

Service administratif

Résultat à reporter

- ▶ Résultat fnt brut 2017: + 242 707,59€
- ▶ Résultat fnt reporté en N-1: + 1 265 213,11€
- ▶ Résultat d'investissement
 - ▶ Dépenses : 862 767,37€
 - ▶ Recettes: 400 074,45€
- ▶ Résultat d'investissement N-1: +115 630,40€
- ▶ RAR 2017
 - ▶ Dépenses: 227 624,28€
 - ▶ Recettes: 75 910€
- ▶ 1068 obligatoire pour déficit (Réalisé invt et RAR): 498 776,80€
- ▶ Soit un reste cumulé à reporter de 1 009 143,90€ (rappel 809 000€ de dépenses invt engagées et 118 000€ de subventions obtenues)

Recettes de fonctionnement

- ▶ Total général de recettes nettes de fonctionnement 2018: 3 250 000€
 - ▶ Dont en 73 Impôts et taxes: 1 295 700 €
 - ▶ Dont en 74 Dotations, subventions et participations: 1 373 000€
 - ▶ Dont en 70 Produits des services: 380 000€
- ▶ REMARQUE: jusqu'ici les recettes des impôts étaient supérieures aux dotations. Avec la réforme de la taxe d'habitation, les dotations représentent 42,24% des recettes nettes de la commune contre 39% aujourd'hui

Réflexion sur la fiscalité locale

	Taux de Fay-aux-Loges	Taux 2014 plafonds	taux moyen de la strate	national	dépt 45
TH	14,63%	53,25	14,24	23,88	23,06
TFB	23,63%	65,03	19,27	20,11	26,01
TFNB	68,84%	119,68	52,24	48,94	44,6

Tableau 1 - Évolution des taxes « ménages » et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) entre 2015 et 2016
Effets base - effets taux

	En %	Evolution du produit	Effet base	Effet taux
Secteur communal (hors MGP)				
Taxe d'habitation		+0,2 %	-0,6 %	+0,8 %
Taxe sur le foncier bâti		+3,5 %	+1,7 %	+1,8 %
Taxe sur le foncier non bâti		+0,7 %	+0,1 %	+0,6 %
Ensemble Taxes "ménages"		+1,7 %	+0,4 %	+1,2 %
CFE		+2,9 %	+2,2 %	+0,7 %
Départements				
Taxe sur le foncier bâti		+7,0 %	+1,8 %	+5,1 %

Réflexion sur la fiscalité locale- compensation du manque à gagner

- ▶ Augmentation à la proportionnelle:

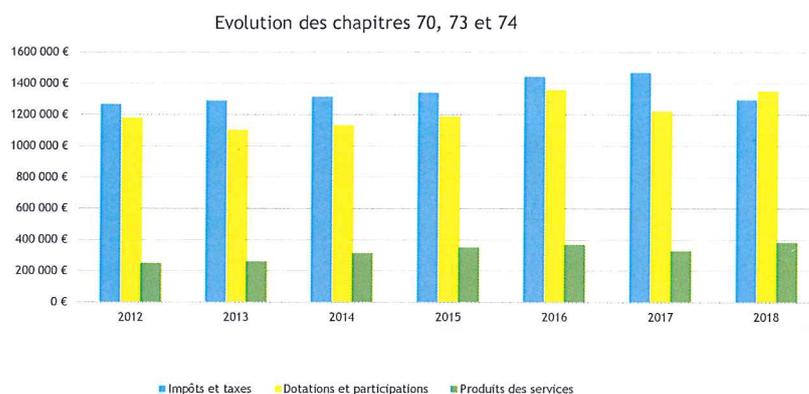
- ▶ 1%

	2017	2018	2019	2020
Produits Théoriques	1 251 268 €	1 283 028 €	1 315 874 €	1 349 850 €
Produits avec exo compensation Etat		1 152 786 €	1 019 941 €	888 179 €
Total avec exonération TH		131 682 €	291 923 €	452 163 €
Manque à gagner		1 284 469 €	1 311 864 €	1 340 342 €
		- 1 441 €	4 010 €	9 509 €

- ▶ 2%

	2017	2018	2019	2020
Produits Théoriques	1 251 268 €	1 283 028 €	1 315 874 €	1 349 850 €
Produits avec exo compensation Etat		1 164 200 €	1 030 040 €	896 973 €
Total avec exonération TH		127 376 €	289 203 €	451 029 €
Manque à gagner		1 291 576 €	1 319 243 €	1 348 002 €
		- 8 549 €	- 3 368 €	1 848 €

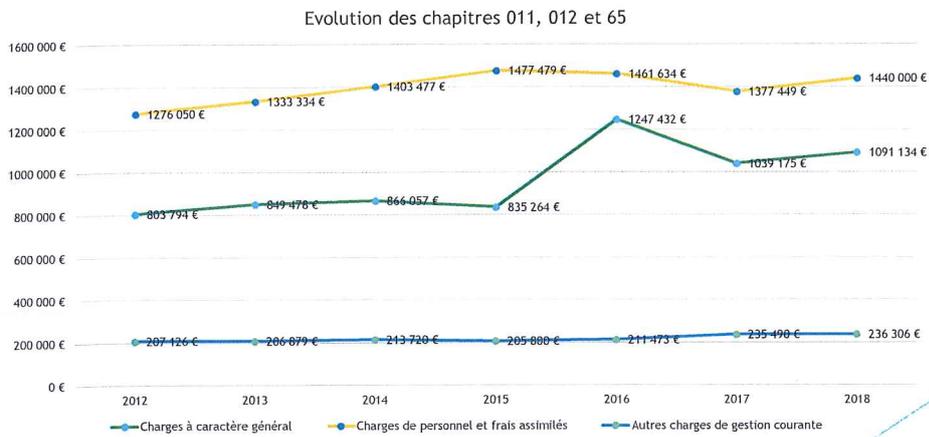
Evolution des principales recettes



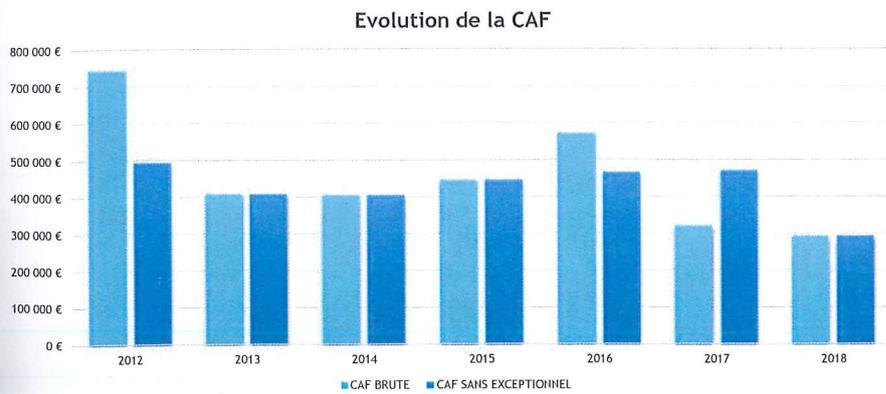
Dépenses de fonctionnement-prévision 2018

- ▶ **Dépenses nettes totales: 3 250 000€**
- ▶ 011- Dépenses à caractère général:
 - ▶ 1 100 000€
 - ▶ Dont 80 000€ de réhabilitation de trottoirs
- ▶ 012- Charges de personnel: 1 500 000€
 - ▶ Dont 4% de GVT et piscine
 - ▶ Fin des CUI CAE
 - ▶ Transfert prime-point
- ▶ 65- Subventions et contingents: 250 000€
- ▶ 022 Dépenses imprévues: 225 000€

Evolution des principaux chapitres



Evolution de la CAF brute



Nouveaux Projets 2018

Commission JASAS

- ▶ Ecole élémentaire divers aménagement: 2 500€
- ▶ Aménagements des cours maternelles: 59 950€
- ▶ Mobilier des classes maternelles: 4 500€

Soit un total de **66 950€** en investissement

Commission Finances Développement économique Santé Logements

- ▶ Recherche d'un médecin: 15 000€
- ▶ Rachat local médecin: 180 000€
- ▶ Percée rue du souvenir : 120 000€
- ▶ Travaux percée: 40 000€

Soit un total de **355 000€**

Commission Fêtes et cérémonies Associations Communication

- ▶ Budget fête et cérémonie: 20 000€
- ▶ Budget illuminations: 7 500€
- ▶ Budget associations: 27 000€
 - ▶ Fonctionnement: 16 694€
 - ▶ Exceptionnelles: 1 350€
 - ▶ Sport et culture: 5 391€
 - ▶ Reste: 3 565€
- ▶ Panneau lumineux : 15 000€
- ▶ Festival de théâtre: 47 000€

Soit un total de **116 500€**

Dont **15 000€** en investissement

101 500€ en fonctionnement

Recettes attendues pour le Festival:

- Région: 14 400€
- Département : 3 000€
- Mécénat: 5000€
- Billetterie : 6000€
- Buvette restauration : 3500€
- Autofinancement: 15 100€

Nouveaux projets 2018

Commission Cadre de vie

- ▶ Déviation 1^{ère} tranche 2018-2019: 900 000€ à partager avec la CCL soit 450 000€ pour la commune 2019
- ▶ Eclairage public: 51 000€ (rénovation, route du moulin d'Avau, place Simone Veil) INVT
- ▶ Trottoirs rues du Carrouge et Maillets: 80 000€ FNT
- ▶ Aménagement rue André Chenal: 370 000€ Eligible PETR
- ▶ Aménagement de la cour du PAC: 60 000€
- ▶ Aménagement venelle de la Hotte: 20 000€
- ▶ Etude et MOE parking Desbrosses: 10 000€
- ▶ Soit un total de **1 253 150€** hors déviation
- ▶ Irrigations des terrains de football: 27 360€
- ▶ Parking de la salle des fêtes: 180 000€
- ▶ Equipements salle polyvalente: 8 040€
- ▶ Restauration de la cloche: 13 410€
- ▶ Aménagement maison des loges: 9 340€
- ▶ **Extension CTA restaurant scolaire: 9 000€**
- ▶ **Rafraichissement P2: 25 000€**
- ▶ Réhabilitation école élémentaire + accessibilité: 79 000€ + 11 000€ Eligible DETR 2019/DSIL 2018
- ▶ Modernisation du gymnase: 300 000€
- ▶ Accessibilité ????

Nouveaux projets 2018

Commission Cadre de vie

- ▶ Budget eau: 20 000€ dont 10 000€ à la charge de Fay (étude de renforcement à Nestin et bouclage avec Donnery)
- ▶ Budget assainissement: 10 000€ passage caméra pluvial et assainissement rue André Chenal

Nouveaux projets 2018

Services techniques

- ▶ Barque PVC: 780,00 €
- ▶ Gilet de sauvetage: 96,00 €
- ▶ Wader néoprène: 156,00 €
- ▶ Dé plaqueuse (zéro pesticide): 4 011,60 €
- ▶ Rampes de chargement pour mini-pelle 600,00€
- ▶ Tronçonneuse thermique: 680,54 €
- ▶ Souffleur thermique: 819,00 €
- ▶ Scie électrique plongeante 420,00 €
- ▶ Visseuse dévisseuse percussion et choc sans fil 540,00€
- ▶ Equipements DAST: 1 020€
- ▶ Provision DU: 10 000€

Soit un total de 19 123,24€ en investissement

Service administratif

- ▶ Etude réhabilitation et d'aménagement de la mairie: 15 000€
- ▶ Reprise des concessions échues: 15 500€
- ▶ Agrandissement du columbarium: 4 000€
- ▶ Petits équipements: 2 350€
- ▶ Achat serveur : 18 000€
- ▶ Renouvellement 3 postes: 5 000€
- ▶ Dématérialisation des Factures Chorus pro: 1 500€

Soit un total de 60 000€ en investissement

Nouveaux projets 2018

Service Famille Jeunesse

- ▶ Fresque murale au gymnase: 7 000€ FNT
- ▶ Armoire ATSEM: 950€
- ▶ Sèche linge restaurant scolaire: 3 250€
- ▶ Armoire réfrigérante: 850€
- ▶ Mobilier MJ: 1250€
- ▶ Mobiliers Maison des loges: 6 000€

Service Police municipale

- ▶ Petits équipements: 500€

Soit un total de 19 300€ en investissement

Eligible CAF

Perspective budget général d'investissement 2018

- ▶ Montant total de projets nouveaux en investissement 2018: 1 789 023,24€
 - ▶ Dont 380 000€ possible sur une réalisation effective 2019
- ▶ Recettes certaines:
 - ▶ Autofinancement: 200 000€
 - ▶ Amortissement: 165 000€
 - ▶ Dotations, fonds diverses et réserves: 200 000€
- ▶ Recettes possibles:
 - ▶ Subventions: 300 000€

Soit un total de recettes de 865 000€ hors emprunt

Endettement actuel

Principe

K désendettement < 10 ans

K(dést) = stock dette/ épargne brute

Moyenne d'endettement de la strate par hab 788,00 €

		Possibilité d'emprunt	
Budget eau			
EB =	51 829,88 €		
pas de dette		K à emprunter	350 000,00 €
		coût crédit taux à 1,65 % sur 20 ans K constant	411 893,68 €
Budget assainissement			
EB =	68 971,68 €		
SD au 01/01/2018	120 000€	fin 2025 K à emprunter	600 000,00 €
K(dést) =	1,74	coût crédit taux à 1,65 % sur 20 ans K constant	706 068,28 €
endettement par habitant	31,63€		
Budget principal			
EB moyenne =	300 000,00 €	K à emprunter	700 000,00 €
SD au 01/01/2018	595 700,45 €	coût crédit taux à 1,65 % sur 20 ans K constant	823 746,93 €
K(dést) =	1,99		
endettement par habitant	157€		
Emprunt SDF	fin 2020		
Emprunt piscine	fin 2018		
Emprunt école	fin 2028		